

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SEULLES TERRE ET MER**

**10 PLACE EDMOND PAILLAUD
CREULLY
14480 CREULLY SUR
SEULLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération 2019 – 060 : Redevance spéciale:
exonération de la TEOM 2020 pour les assujettis à la
redevance spéciale**
Séance du 4 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 4 juillet, à 17h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Seules Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seules Terre et Mer 10 place Edmond Paillaud à Creully sur Seules, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis de MOURGUES, Président. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 28 juin 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 28 juin 2019.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
49	31	39
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour: 39
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Jacqueline ANDRE, Amandine BASLEY, Yves BEAUDOIN, Catherine BLOUET, Marie-France BOUVET-PENARD, Jean CHANAL, Didier COUILLARD, Yves de JOYBERT, Jean-Louis de MOURGUES, Marcel DUBOIS, Franck DUROCHER, Jean DUVAL, Vladimir FELICIJAN, René GERLET, Geoffroy JEGOU du LAZ, Jean-Pierre LACHEVRE, Sylvie LE BUGLE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Daniel LESERVOISIER, André MARIE, Joël MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Alain PAYSANT, René PETRICH, Nadège PONSARDIN, Chrystèle POUCHIN, Olivier QUESNOT, Hervé RICHARD, Virginie SARTORIO.

Ont donné pouvoir :
Daniel DESCHAMPS a donné pouvoir à Jean-Louis de MOURGUES
Jean-Pierre CHEVALIER a donné pouvoir à Jean DUVAL
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT
Christian GUESDON a donné pouvoir à Olivier QUESNOT
Yves JULIEN a donné pouvoir à Franck DUROCHER
Gérard LEU a donné pouvoir à Joël MARIE
Christian MARIE a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Thierry OZENNE a donné pouvoir à Virginie SARTORIO

Le Conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seules Terre et Mer du 5 avril 2019 est adopté à l'unanimité.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com

2019-060 : REDEVANCE SPECIALE: EXONERATION DE LA TEOM 2020 POUR LES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE SPECIALE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-78,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1521 et 1639A
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant les statuts de Seules Terre et Mer
- Vu la dissolution du SIDOM de Creully au 31 décembre 2019.
- Vu la liste des redevable de la redevance spéciale
- Vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers,
- Vu l'avis favorable de la commission finances, affaires générales et action sociale
- Vu l'avis favorable du Bureau

Considérant que pour exonérer de la TEOM 2020 les assujettis à la redevance spéciale, il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre 2019,

Considérant que pour les assujettis des secteurs de Collectéa, l'exonération est votée par le syndicat,

Il convient ainsi d'exonérer les assujettis à la redevance spéciale pour les redevables des communes non comprises dans ce syndicat


Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

APPROUVE l'exonération de la TEOM, pour l'année 2020, pour les assujettis à la Redevance Spéciale, la liste nominative des assujettis sera transmise par la collectivité à la DGFIP

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Par délégué **PRESIDENT**
Le Vice-Président
Marcel DUBOIS
Jean-Louis de MOURQUES



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2019

Application agréée E-legalite.com